




Notifié le	
Notification reçue le	
Publié le	16 AVR 2020
Certifié exécutoire, le Maire	
M/le Maire par délégation	
 MC TESTA	

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement**

**Lieu-dit : Camperdut**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R\*116-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
- Vu** le Code pénal, notamment son article 131-13,
- Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
- Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 13 février 2020, par laquelle M. Eric MARCEL, Géomètre Expert Foncier DPLG, 2 rue Albert Magnelli – 34500 Béziers agissant pour le compte de M. BOUDET Marc, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle RW 79 située Lieu-dit Camperdut à BEZIERS dont il est propriétaire voisin

**CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer à M. BOUDET Marc un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle RW 79 située Lieu-dit Camperdut à Béziers :

**A R R Ê T É**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal ( **Délimitation ABC** ) elle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

#### **Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

#### **Article 4 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

#### **Article 5 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

#### **Article 7 - Délais et voies de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 AVR 2020



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Odette Dorier', is written over the typed name and title.

### **Diffusion**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

### **Annexe**

- Plan délivré par le Géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.*



X= 1715.660

X= 1715.640

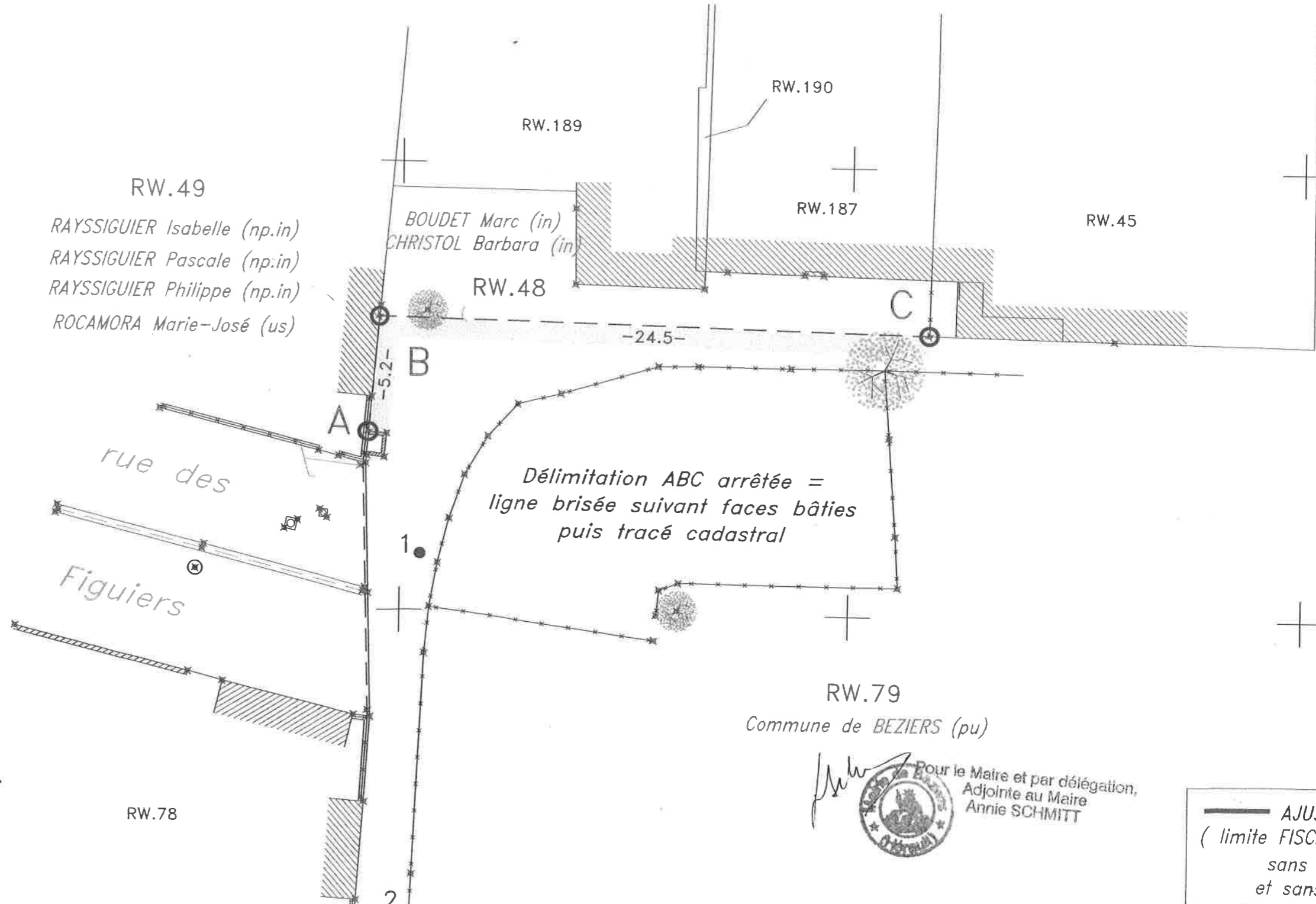
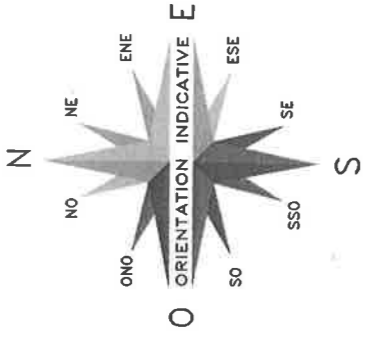
X= 1715.620

Y= -2237.700

Y= -2237.680

Y= -2237.660

Y= -2237.640



RW.49

RAYSSIGUIER Isabelle (np.in)  
 RAYSSIGUIER Pascale (np.in)  
 RAYSSIGUIER Philippe (np.in)  
 ROCAMORA Marie-José (us)

BOUDET Marc (in)  
 CHRISTOL Barbara (in)

RW.48

RW.190

RW.189

RW.187

RW.45

rue des

Figuiers

Délimitation ABC arrêtée =  
 ligne brisée suivant faces bâties  
 puis tracé cadastral

RW.79

Commune de BEZIERS (pu)

*Annie Schmitt*  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Adjointe au Maire  
 Annie SCHMITT

— AJUST  
 ( limite FISCAL  
 sans va  
 et sans

